

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 30 JUIN

Sont réunis au siège de la Société 3B INVESTISSEMENT, société civile de portefeuille au capital de 440 000,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 829 869 216, situé 16 Lotissement de la Pinède, à GRIMAUD (83310), les associés de la Société, réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Laurent BERGON,**
Propriétaire de 439 999 parts sociales en pleine propriété ;
- **Madame Christelle BERGON,**
Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- **Noémie BERGON,**
En sa qualité de co-gérante, n'ayant pas le statut d'associé
- **Mathieu BERGON,**
En sa qualité de co-gérant, n'ayant pas le statut d'associé

Soit l'ensemble des associés, représentant en tant que tel l'intégralité des parts composant le capital social.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Elle est présidée par Monsieur Laurent BERGON, en sa qualité de Gérant et associé de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'associée unique :

- La feuille de présence,
- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- Le rapport de la gérance,
- Une copie des statuts de la Société,
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée,
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Gérant décide de nommer aux fonctions de gérant pour une durée illimitée.

Monsieur **Laurent BERGON**

Né le 8 mai 1969 à Saint Tropez – De Nationalité Française

16 Lot de la pinède – 83310 GRIMAUD

Monsieur Laurent BERGON, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de co-gérant qui vient de lui être confiées et a déclaré n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Il est rappelé qu'il exercera ses fonctions avec les pouvoirs et dans les conditions prévues aux statuts de la société.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de Séance
Monsieur Laurent BERGON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. BERGON', written over a horizontal line.